

Normes de parentalités : production et réception

Revue de littérature

Delphine Chauffaut
Sandrine Dauphin

CNAF – Respectivement responsable du département de l'Animation de la Recherche et du Réseau des chargés d'études, et rédactrice en chef de *Politiques sociales et familiales*.

Mots-clés : Parentalité – Normes – Éducation familiale

La forme familiale composée d'un couple marié et de leurs enfants est une forme « traditionnelle » historiquement assez récente, que l'on situe entre la fin du XVIII^e siècle et la seconde moitié du XX^e en Europe occidentale. Depuis les années 1970, les transformations des modèles familiaux ont été importantes, notamment l'augmentation des séparations et des naissances hors mariage. On assiste à une redéfinition de la/des famille(s), autour de l'enfant plutôt que du couple parental [Singly (de), 1993 ; Marcelli, 2003]. Cette redéfinition permet d'englober de multiples configurations et histoires familiales. Pour appréhender cette diversité (Martin, 2003), le terme « parentalité », emprunté à la psychologie où il désigne le processus qui mène à l'état de parent, s'est imposé depuis les années 1990. Ce nouveau terme permet l'usage de nombreux préfixes au gré de la configuration familiale évoquée – monoparentalité, beau-parentalité, homoparentalité, coparentalité – qui forment parfois une pluriparentalité (Le Gall et Bettahar, 2001), englobant ainsi un ensemble de parents référents au-delà des parents biologiques. Selon Claude Martin, le concept de « parentalité » est utilisé « (...) pour mieux distinguer les parents (père et mère), autrement dit ceux qui sont d'abord nommés en référence à leur rôle d'engendrement ou de géniteurs (biologie) institué par du droit de la fonction de parent, qui est susceptible d'être assumée par une pluralité d'acteurs à un moment donné, qu'ils soient ou non les géniteurs » (Martin, 2003:17).

Depuis son émergence, le concept de parentalité s'est développé dans plusieurs disciplines : anthropologie, sociologie, sciences politiques, psychologie, etc.

Il a connu un certain succès institutionnel, puisque des dispositifs publics – destinés à aider les parents dans leurs fonctions éducatives – lui sont même consacrés. Ces politiques de soutien à la parentalité seraient, selon certains, une manière de « réarmer » les parents (Chauvière, 2004) face à une transformation des relations entre les parents et les enfant(s) ; ainsi, de nouvelles injonctions apparaissent, comme, lors d'une séparation, la nécessité de ne pas rompre la coresponsabilité parentale. Une vision plus critique de ces politiques dénonce la surveillance des parents, la « police de la parentalité » (Bastard, 2006 ; Neyrand, 2011). L'intérêt porté à la parentalité – et à ses dispositifs publics associés – conduit à interroger la représentation de ce que doit être une « bonne éducation ». En effet, elle peut servir d'objet d'analyses privilégié pour identifier les normes sociales diffusées, qui peuvent reposer sur des visions éventuellement divergentes de la famille et des objectifs d'éducation des enfants.

Alors que l'année 2011 a été l'occasion de plusieurs manifestations institutionnelles et scientifiques sur ce thème (1), la direction des Statistiques, des Études et de la Recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales a lancé un appel à projets de recherches qui portent spécifiquement sur les normes de parentalité. Par « norme » on entend les « règles qui régissent les conduites individuelles et collectives (...) mode de régulation sociale (...) l'attente de sanctions positives et la crainte de sanctions négatives assurent, dans cette optique, le fonctionnement du système normatif » (Boudon et al., 1999:163). Cet article reprend la revue de littérature (2) réalisée à cette occasion.

Cette revue de littérature a été rédigée avec la collaboration de Danièle Boyer, Benoît Céroux, Christiane Crépin, Pauline Domingo, Clémence Helfter, Nadia Kesteman et Catherine Vérité.

(1) Colloque « Parentalité et politique publique : de l'intimité de la relation parentale à l'élaboration d'une politique publique », coorganisé par la Direction générale de la Cohésion sociale et la Caisse nationale des Allocations familiales le 18 novembre 2011 et colloque « Histoire de la parentalité à l'époque moderne et contemporaine », organisé par la Société de démographie historique, les 15 et 16 septembre 2011.

(2) Cette revue de littérature ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle est limitée, d'une part, à l'espace francophone et, d'autre part, aux thématiques que l'appel à projets de recherches souhaitait explorer. La délégation de parentalité, par exemple, n'est pas abordée.

Deux principaux aspects ont été explorés : le premier interroge la production de normes par les différentes institutions (en particulier les dispositifs publics et la famille) ; le deuxième souhaite appréhender la réception des normes par les parents et la manière dont ils composent avec elles.

Une production « concurrente » de normes sociales

Les vecteurs de production de normes sont multiples (3). On pourrait même convenir qu'ils font partie des caractéristiques de chaque institution en contact avec les parents et/ou les enfants (famille, école, dispositifs publics, médias) de produire des normes pouvant exercer une forme de pression sociale sur les individus. Ici sera distingué dans un premier temps ce qui est de l'ordre de la transmission familiale avant de s'intéresser aux autres institutions productrices de normes. Enfin, sera également interrogé l'effet de ces normes et de leurs éventuelles remises en cause dans le droit positif de la parentalité.

Normes et transmissions familiales

Les normes sont le fruit de la reproduction sociale, et les familles, au sens large excédant la lignée, sont fortement prescriptrices de normes de parentalité. La question, sur laquelle est portée l'intérêt ici, est de savoir dans quelle mesure et comment les enfants, devenus parents à leur tour, reproduisent ou s'affranchissent des normes éducatives véhiculées au sein de leur famille.

Reproduction ou opposition

L'histoire familiale, en ce qu'elle transmet des normes par la reproduction des comportements ou des *habitus*, est un vecteur normatif. Ainsi, les comportements de fécondité sont souvent dépendants de la fécondité des parents : les mères précoces sont des filles de mères précoces, qui deviennent plus souvent des familles monoparentales (Daguerre et Nativel, 2006) ; les familles recomposées ont plus souvent des ascendances de familles recomposées (Théry, 1998) ; le nombre d'enfants est corrélé à la taille de la fratrie d'origine (Régner-Loilier, 2006). La recherche de Willy Lahaye *et al.* (2007) sur la question des transmissions familiales montre que les façons d'être des mères, les comportements éducatifs, le développement de l'enfant sont particulièrement soumis à une continuité entre les deux générations : c'est le cas, par exemple, des manifestations d'affectivité, des conduites positives (stimulation, renforcement positif...) ou des conduites négatives (le parent ne

tient pas compte des capacités de l'enfant, exprime son anxiété...). Les représentations, elles, évoluent plus fortement. Cette recherche conclut également que les pratiques exerçant des effets défavorables sur l'enfant sont celles qui se reproduisent le mieux. Ce mouvement paradoxal de rupture entre les générations et de continuité du positionnement de chaque famille provoque ce que les auteurs nomment une « translation de structure » : la société change mais les familles conservent des pratiques identiques. En particulier, si on observe entre les deux générations un changement de l'idéologie de l'éducation (du technique vers l'identitaire), les modes éducatifs se reproduisent. S'intéressant à la diversité des modalités de reproduction au sein de la fratrie, Évelyne Favart (2007) montre que, selon la composition d'une fratrie, on peut avoir à la fois des héritiers et des rebelles. La concurrence des normes des conjoints peut également favoriser la reproduction ou la prise de distance au modèle éducatif familial (Segalen *et al.*, 2002).

Les styles éducatifs

Les pratiques éducatives parentales influent sur la transmission des normes. Le style éducatif pose la question des règles dans la famille et, en conséquence, de la manière de poser, d'analyser et d'organiser les limites dans la vie familiale : les « bonnes distances » (Jeammet, 2005). Jacques Lautrey (1995) distingue des environnements faiblement structurés, souplesment structurés (règles négociées) ou très structurés qui sont transversaux aux milieux sociaux eux-mêmes. Jean Kellerhals et Cléopâtre Montandon (1991) avaient, quant à eux, identifié trois styles éducatifs à partir des rapports entre parents et préadolescents ou adolescents, lesquels ont été revus en 2004 par Jean Kellerhals, Éric Widmer et René Lévy :

- le style « autoritaire » est basé sur le rapport statutaire entre les parents et les enfants, l'ordre et la discipline. La communication entre les parents et les enfants est limitée, les échanges avec l'environnement extérieur sont peu nombreux. Les rôles éducatifs du père et de la mère sont très différenciés ;
- le style « maternaliste » se caractérise par une forte communication dans la famille et des activités en commun entre les parents et les adolescents. Le rôle éducatif de la mère est central. Les valeurs d'autonomie sont moins encouragées que l'ordre et la discipline ;
- le style « contractuel » ou « négociateur » encourage la créativité et l'autorégulation de l'adolescent, repose sur la qualité de la relation, de la négociation. L'accent est mis sur l'autonomie. Les rôles éducatifs des pères et des mères sont peu différenciés.

(3) S. Gojard (2010) distingue les professionnels, les médias et la famille.

Ces styles varient en fonction de la cohésion familiale qualifiée, selon le degré, d'ouverture ou de fermeture sur l'extérieur, de fusion ou d'autonomie dans les rapports parents-enfants et de régulation du partage des tâches domestiques et parentales. Sont ainsi distinguées les familles parallèles (fermeture et autonomie) qui recourent plus souvent au style éducatif « maternaliste », les familles bastions (fermeture et fusion) qui développent plus souvent un style « statutaire », les familles compagnonnages (ouverture et fusion) qui développent soit un style « statutaire », soit « contractualiste » et, enfin, les familles associations (ouverture et autonomie) qui utilisent surtout un style « contractualiste ». L'appartenance sociale demeure un élément important de l'analyse, les classes moyennes diplômées se trouvant plus souvent dans le style contractualiste. Toutefois, la transmission de style éducatif a fait l'objet d'assez peu de travaux. C. Martin cite les travaux anciens d'Annick Percheron : « *le degré de transmission entre parents et enfants semble devoir plus à la catégorie de valeurs et des normes à transmettre qu'aux types d'organisation et de pédagogie familiales* » (Percheron, 1975:884 cité par Martin, 2003:47).

Il reste à investiguer ce qu'un couple, issu de deux « styles éducatifs » et d'origine sociale différents, combine pour trouver son propre style. Il est alors nécessaire de tenir compte des autres institutions prescriptrices de normes.

Des normes sociales en concurrence

Analysant le métier « de mère » (2010), Séverine Gojard montre la pluralité des prescripteurs de normes en matière de puériculture : pédiatres, médecins généralistes, puéricultrices et auxiliaires de puériculture en crèche ou en service de protection maternelle et infantile (PMI), mais aussi entourage familial et amical. Ces prescripteurs, dont les injonctions peuvent entrer en contradiction, se trouvent de fait en concurrence auprès des jeunes mères qui choisissent, suivant leur milieu d'origine, leur vécu parental..., les normes « savantes » (ou une partie d'entre elles) ou les normes familiales (ou une partie d'entre elles). Même entre les différentes sciences, des divergences existent sur les objectifs et normes éducatives (règles « morales » ou « techniques ») : médecine et anthropologie, sociologie et psychologie peuvent offrir différentes visions de la parentalité. Source complémentaire de divergence, l'écart entre la norme scientifique et la norme scientifique vulgarisée, par exemple dans les journaux destinés aux parents, peut se révéler important. Ces discordances peuvent d'autant plus fragiliser

les normes qu'elles sont variables dans le temps (Rollet et Morel, 2000). Enfin, S. Gojard souligne également que tous les parents ne sont pas soumis aux mêmes normes. Ainsi, si les catégories supérieures sont davantage soumises aux normes médicales (notamment de par leur socialisation proche), les catégories moins dotées culturellement sont plus sensibles aux transmissions familiales. Par exemple, l'injonction d'allaitement, fortement valorisée par le milieu médical, se révèle plus importante dans les catégories supérieures (plus des trois quarts des mères allaitent) que dans les classes moyennes (moins de la moitié). Les contradictions normatives au sein des institutions de puériculture ont également été repérées par Anne-Sophie Vozari (2011) à partir d'une étude sur les PMI où les professionnelles récusent justement la dimension normative de leur travail ; l'auteure a pu constater des divergences de posture entre les puéricultrices et les médecins.

En outre, les hommes et les femmes ne sont pas soumis aux mêmes injonctions de parentalité, et les rapports de genre sont prégnants. La norme de disponibilité parentale est essentiellement une norme maternelle. Les travaux de Coline Cardé (2010) ont montré que les actions de soutien à la parentalité sont surtout destinées aux mères perçues comme « défaillantes ». Jérôme Truc (2006) s'est intéressé aux pères dans les services de maternité auxquels la « juste mesure » de leur implication auprès du nouveau-né est délicate : on leur demande de s'impliquer mais pas trop.

Finalement, les dispositifs de « soutien à la parentalité » font l'objet d'interprétations opposées selon que l'on met en exergue la promotion des compétences parentales qui visent à aider à assurer et assumer le rôle parental, ou bien que l'on met en lumière ce qui vise à « discipliner » les parents (Pioli, 2006). Sans doute, les actions se situent-elles entre ces deux pôles, penchant plus ou moins d'un côté ou de l'autre. Le référentiel porté par ces dispositifs apparaît souvent être celui de la « responsabilisation » des parents (Chauvière, 2008) qui peut s'apparenter à une forme de contrôle social d'une classe sociale sur les autres. Ainsi, Delphine Serre étudiant les assistantes sociales souligne que les « catégories d'entendement » mobilisées par l'ensemble des membres des équipes « *tiennent leur légitimité et leur cohérence de leur adéquation avec une certaine morale de classe* » (Serre, 2009:32). Le style éducatif valorisé par les classes moyennes est une norme en quelque sorte dominante (4) : incitation au dialogue et à l'autonomie, épanouissement de la personnalité dans les activités extrascolaires, qui se rapproche du modèle

(4) Il conviendrait de s'intéresser plus finement à la diffusion de cette norme dominante par les médias.

« contractualiste » de J. Kellerhals (voir *supra*). De même, Daniel Thin a démontré que l'école était source de normes d'autorité particulièrement à l'égard des familles populaires conduisant à une disqualification potentielle de leurs pratiques : « *les pratiques des parents des familles populaires reposent sur une logique de contrainte extérieure davantage qu'elles ne visent à générer une "auto-crainte" chez leurs enfants* » (Thin, 2009:74).

Des normes juridiques en évolution

Sous la poussée d'individus et/ou d'associations, le droit positif de la parentalité (normes légales de parentalité) évolue fortement depuis une dizaine d'années. Ces évolutions sont sans doute irrésistibles, notamment du fait qu'elles sont portées par des conventions internationales qui lient la France [Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme ; Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)], et par ailleurs, que certaines de ces normes sont appliquées dans d'autres États, mettant la France face à des situations de faits. Ces évolutions remettent en cause l'édifice normatif de la parentalité tel qu'il était construit autour de la triple centralité du couple de parents hétérosexuels, de la filiation biologique, et des droits des parents sur leurs enfants.

Deux exemples expriment la remise en cause de la norme parentale définie par la législation française. Le premier est la reconnaissance de statuts reconnus par des législations étrangères, concernant notamment la filiation. Au nom de l'« intérêt supérieur » de l'enfant (CIDE, article 3), la question de reconnaître la filiation maternelle « sociale » – c'est-à-dire celle de l'épouse du géniteur, à l'origine du projet de gestation pour autrui – des enfants nés de mère porteuse à l'étranger, jusqu'alors strictement refusée, est désormais posée (Le Boursicot, 2011 ; Neyrinck, 2011). Récemment a également été reconnue l'adoption réalisée à l'étranger d'un couple homosexuel (Gouttenoire-Cornu, 2011). Le deuxième exemple est la question des droits de l'enfant au regard de ceux des parents. Ainsi, des grands-parents ont été, en 2010, autorisés à adopter leur petite-fille née sous X contre l'avis de la mère. L'adoption pourrait connaître un regain d'intérêt dans le cadre de la protection de l'enfance, comme le préconise l'Académie nationale de médecine dans un récent rapport (Mantz *et al.*, 2011), ouvrant, dès lors, une brèche dans la norme du maintien du lien parent-enfant, spécificité française bien souvent opposée à l'intérêt concret de l'enfant. Quelques années auparavant, en 2002, les droits des enfants adultérins à hériter au même

titre que les légitimes avaient été reconnus à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (5).

Le « libre choix » des parents dans la réception des normes

Partant donc des injonctions qui leur sont adressées et des transmissions qu'ils ont reçues, on peut aussi s'interroger sur la perception par les parents de cette construction normative et de leur vécu du rôle de parent, en tenant compte du cadre socio-économique dans lequel ils l'exercent. Jean-Hugues Déchaux (2009) considère que les parents reçoivent une information de plusieurs émetteurs qui ne conduit pas à un ensemble de règles claires et légitimes et, par conséquent, la manière d'être parent va se faire sur le mode réflexif. Il parle de « modèle de parenté » qui permet aux acteurs de se représenter ce que signifie être parent (Déchaux, 2009:18). Pour Séverine Gojard (2010), cette multiplication d'émetteurs de normes permet également aux parents de choisir parmi les multiples injonctions normatives reçues. Cette multiplication peut donc être tout à la fois un facteur de liberté, de contraintes ou de segmentation normative catégorielle. Les ressources mobilisables par les parents apparaissent comme déterminantes.

Être parent : un travail, un métier ?

Utiliser le concept de « travail parental », comme le proposent Anne Verjus et Marie Vogel (2009), permet de tenir compte de l'apprentissage nécessaire au « devenir parents », de renvoyer à l'ensemble des tâches matérielles de prise en charge et de soins aux enfants mais également aux aspects symboliques (cognitifs et affectifs), organisationnels, à la charge mentale. Les attendus du rôle de parent par rapport à l'éducation ont évolué. Les tâches requises, la manière d'exercer la parentalité ont désormais pour objectif de permettre à l'enfant de développer ses qualités et s'épanouir en tant qu'individu [Singly (de), 1996 ; Déchaux, 2009]. Les normes éducatives ont évolué parallèlement aux travaux sur la psychologie de l'enfant qui se sont développés ces dernières décennies. Certains auteurs parlent d'ailleurs de « psychologisation de l'éducation familiale » (Bresson, 2006), les parents devant trouver un équilibre entre la transmission des règles (sans nier la personnalité de l'enfant) et l'autonomie (sans être laxiste). Ils devront alors accompagner leur enfant, lui permettre de devenir lui-même plutôt que de le contraindre à devenir ce que sont ses parents :

(5) Arrêt Mazurek, 1^{er} février 2000 : le droit français a été mis en conformité par la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

aider à la production de soi plutôt qu'à la reproduction.

Perçu comme métier, le travail parental nécessite des compétences à acquérir que l'expérience seule ne peut résoudre. Les dispositifs de soutien à la parentalité se sont ainsi multipliés pour aider les parents, les « soutenir » dans leur rôle : associations, services sociaux, écoles, psychologues, médiateurs sociaux, techniques de *coaching* diverses, etc. Fondé sur l'encouragement de textes internationaux et européens (6) à la parentalité positive, ce soutien est à relier à une certaine idée de ce qui est bon pour l'enfant et son développement, et des manières d'être parents qui permettraient au mieux de respecter l'enfant en tant que sujet en devenir. Dans cette optique, le soutien aux familles s'apparente à une éducation des parents (Verjus et Vogel, 2009). Mais, ainsi qu'il l'a déjà été évoqué, ce référentiel d'action est ambivalent (Pioli, 2006) entre émancipation et contrôle social, et peut conduire à incriminer les parents défaillants : « *la légitimité de l'expert se fonde pour une bonne part sur cette mise en cause du travail des parents* » (Martin, 2003:43), comme dans le cas de certains dispositifs sur la délinquance juvénile : contrat de responsabilité parentale, suspension des allocations familiales, conseils des droits et devoirs des familles (Boucher, 2011). Cet encadrement est plus fort pour les milieux populaires (Serre, 2009 ; Gojard, 2010) dans un objectif de gestion des risques et de responsabilisation qui vise, finalement, à restaurer l'autorité (Boucher, 2011).

Un vécu sexué de la parentalité

L'arrivée d'un enfant modifie les relations conjugales et le partage des tâches domestiques et parentales (Régner-Loilier et Hiron, 2010). Certes, le travail parental n'est plus l'apanage des femmes, mais les tâches traditionnelles de soins aux enfants continuent à être réalisées principalement par elles. Il demeure une asymétrie des rôles parentaux où « *la mère incarne par conséquent la figure principale, et le père, la figure secondaire ou auxiliaire* » (Blöss, 2009:52). Le partage des tâches parentales a davantage progressé que celui des tâches domestiques, mais les activités des pères avec leurs enfants demeurent plutôt de l'ordre du jeu et des loisirs que des soins (7). Aussi la réception des normes est-elle différenciée parce que les injonctions ne sont pas les mêmes pour les mères et les pères.

Sandrine Garcia (2011) a montré combien les normes, notamment psychanalytiques, continuent à lier maternité et accomplissement de l'identité des femmes. Plus intéressant encore, le développement des problématiques autour du bien-être de l'enfant constitue une injonction principalement à l'égard des mères leur demandant une disponibilité permanente (8).

Les normes de paternité ont peut-être davantage évolué que les normes de maternité, en particulier sur le registre de la promotion de la coparentalité. Pour le psychanalyste Serge Hefez, « *les nouveaux rapports psychologiques que les enfants établissent avec leurs père et mère tendent à mettre les deux rôles en interaction* » (Hefez, 2011:71). La vision traditionnelle freudienne, hiérarchisée, place la mère dans la fusion avec l'enfant et le père en tiers qui s'immisce dans la relation pour les séparer. Dans la nouvelle conception des relations père-enfant, cette « famille verticale » des pères (l'ordre symbolique) est dévalorisée par rapport à la « famille horizontale » des papas qui prône la démocratie familiale et le lien affectif entre tous les parents. Ainsi, le congé paternité, mis en place depuis 2001, est pris par deux pères sur trois. En revanche, un congé long comme le congé parental (trois ans) demeure le domaine des femmes (98 % des bénéficiaires). Par ailleurs, le profil des pères qui prennent un congé parental est atypique (Boyer, 2004) : plus souvent en hypogamie, leurs motivations sont davantage liées à une pause professionnelle ou à une reconversion. Cette transgression normative a toutefois, pour les pères au foyer, un véritable coût symbolique dans le renvoi sur « l'identité masculine » de la société (Merla, 2007).

De nouvelles formes familiales : les parentalités alternatives

L'ensemble des structures familiales qui diffèrent du modèle biologique et/ou conjugal au sens strict (9) sont qualifiées de « parentalités alternatives » : adoption, homoparentalité, procréations assistées, monoparents, familles recomposées, couples mixtes... Ces « nouvelles » formes familiales comportent deux atouts heuristiques : d'une part, elles peuvent être assimilées à des expérimentations du « faire famille » hors du cadre normatif traditionnel ; d'autre part, elles permettent de mesurer ce qui reste des normes en dehors de ce cadre. En quelque sorte, elles permettent d'identifier ce qui relève

(6) Convention internationale sur les droits de l'enfant de 1989, recommandation du Conseil de l'Europe du 13 décembre 2006 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive.

(7) Se basant sur l'enquête ERFI, Carole Brugeille et Pascal Sebille (2009) montrent que l'habillage et les devoirs scolaires sont des activités principalement maternelles dans plus de la moitié des familles. En revanche, le coucher et, surtout, les loisirs, sont plus souvent (respectivement 40 % et 60 %) pris en charge à égalité par les deux parents.

(8) On peut se référer également au dernier ouvrage d'Élisabeth Badinter, *Le conflit. La femme et la mère*, (Flammarion, 2010) qui dénonce l'injonction d'allaitement.

(9) Emmanuel Gratton (2008) parle de modèle bioconjugal.

du socle des normes, qui concernent toutes les familles, et des normes catégorielles, qui s'adaptent aux situations familiales.

Les familles recomposées amènent à questionner le rôle joué par le nouvel intervenant dans la famille qu'est le beau-parent. Ne se substituant pas au parent absent (les familles recomposées sont aujourd'hui essentiellement issues de séparations, et plus de décès comme naguère), le temps passé, l'espace partagé avec les enfants lui donne un rôle éducatif, et introduit un questionnement dans l'articulation de parentalités au pluriel. L'exploitation de la première vague de l'enquête Étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI), réalisée en 2005 par l'Institut national d'études démographiques et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Domingo, 2009), a montré que, alors que dans 85 % des familles intactes, ces décisions sont prises conjointement par les deux membres du couple, cette proportion passe à 56 % dans les familles recomposées sans enfant commun, où l'homme a le plus souvent le statut de beau-père. Lorsqu'il y a des enfants communs, les décisions sont prises en commun, comme dans les familles intactes. Mais à la différence de ces dernières, où il y a très rarement de désaccord sur l'éducation des enfants, dans les familles recomposées avec enfant(s) du couple, les tensions à ce sujet sont plus fréquentes. Ces constats font directement écho aux deux grands modèles d'intégration du beau-père dans la famille recomposée, développés par Thierry Blöss (1996) : celui de l'« intégration conjugale », où le beau-père est avant tout le nouveau conjoint de la mère, peu investi dans sa fonction parentale, et celui de l'« intégration parentale », où le beau-père adopte des attitudes parentales également à l'égard de ces beaux-enfants, d'autant plus facilement qu'il est lui-même père dans cette nouvelle union. Ces deux modèles sont situés dans l'espace social (Théry, 1998), le remplacement étant plus fréquent dans les milieux populaires, l'ajout dans les milieux culturellement plus dotés. Les représentations du rôle du beau-parent, selon qu'il s'agisse d'un beau-père ou d'une belle-mère, ou encore du point de vue des conjoints respectifs ou des enfants eux-mêmes, varient fortement : rôle en complémentarité, rôle de soutien, rôle du tiers séparateur, etc. Une étude canadienne (Parent *et al.*, 2008) retient trois catégories : parent additionnel, parent remplaçant, ou faux parent. Elle souligne également l'importance de l'âge des enfants dans le rôle dévolu.

Sortir de la norme conduit à être suspectés d'être de mauvais parents. Les parents concernés peuvent alors réaménager les normes au regard de leurs différences. Ainsi, les travaux récents traitant

de la question de l'homoparentalité soulignent à quel point les familles homoparentales « sont à la fois des familles hors normes et des familles ordinaires » (Gross, 2009:106). Les normes ne sont pas totalement rejetées ou acceptées ; le souci de « normes » peut même apparaître davantage prégnant sur certains aspects de la parentalité. Virginie Descoutures (2010) montre en quoi les familles composées de deux mères lesbiennes reconduisent et/ou renouvellent les normes en vigueur dans d'autres modèles familiaux. Elles se parent de l'instinct maternel, parfois elles « surjouent » la maternité au sens performatif de Judith Butler (2005), c'est-à-dire que c'est dans la répétition sociale de cette « performance » qu'elles se construisent une identité de mère. Autre exemple : un article américain (Goldberg et Allen, 2009) avait soulevé l'importance accordée à une présence masculine autour de l'enfant, dans le cadre d'un couple lesbien, lorsque celui-ci était de sexe masculin. La thèse d'Emmanuel Gratton (2008), qui analyse le désir d'enfant chez les hommes homosexuels, montre à quel point là aussi ce désir est comparable à celui d'autres hommes et, en comparaison, il est même plus fort en raison de la difficulté de sa mise en œuvre.

L'adoption est également un cadre intéressant pour observer les normes. Fiction de la parentalité (en France, l'adoption plénière fait comme si les parents adoptants étaient uniques), destinée à donner une famille à un enfant et, de plus en plus, un enfant à une famille (Fine, 2008 ; Murat, 2008), elle est révélatrice de normes de parentalité. En premier lieu, les parents candidats sont soumis à un agrément, qui prend en compte les dimensions psychologiques et sociales d'accueil. Cette procédure explicite ainsi les caractéristiques attendues des parents agréés, et plus encore des parents accueillants (Villeneuve-Gokalp, 2008). Les ménages agréés sont le plus souvent des couples mariés, des personnes non encore parents, issues des catégories sociales supérieures. Après l'adoption, et alors que l'essentiel des enfants adoptés sont d'origine étrangère, la « mise en place du lien adoptif » (Duboc, 2008) nécessite davantage de réflexions qu'une parentalité plus classique. En particulier, le besoin des adoptés à accéder à leurs origines se heurte au souhait des parents de maintenir la fiction juridique de la parenté réelle (Ouellette et Saint-Pierre, 2008 ; Le Boursicot, 2008), ce qui a pu amener à des propositions de réforme sur l'adoption plénière (Favier, 2008 ; Lavallée, 2008).

La non-parentalité

Par « non-parentalité », on entend celles et ceux qui n'auront pas eu d'enfants, soit qu'ils ou elles l'aient choisi, soit qu'ils ou elles l'aient subi, ponctuellement ou définitivement (Donati, 2000 a,

2000 b et 2003). Les représentations de ceux qui choisissent de ne pas procréer sont un indice à la fois de ce que sont les normes et de ce que peut être le vécu parental. Le nombre de non-parents est variable d'un pays à l'autre : ainsi, si 12 % des femmes finissent leur vie féconde sans enfant en France, c'est le cas de 25 % d'entre elles en Allemagne et de 40 % des femmes les plus diplômées (Breton et Prioux, 2009). Les raisons de ces divergences sont à la fois politiques (la politique familiale française est plus incitative aux naissances) et normatives : l'acceptation du travail des femmes est encore plus élevée en France qu'en Allemagne, où les mères qui travaillent sont affligées du sobriquet de « *Raubenmutter* » (« mères corbeaux ») ; la norme de disponibilité est plus présente outre-Rhin. Au Québec, la pression sociale est bien moins forte et un couple sans enfant peut se considérer, et être perçu, comme parfaitement épanoui (Parent *et al.*, 2008).

L'expérience de non-parentalité volontaire est statistiquement très minoritaire : 5,4 % des individus et 3,4 % des couples selon l'enquête ERFI de 2005. Loin d'être une rébellion vis-à-vis des normes en vigueur, l'analyse de la non-parentalité montre qu'elle est le fait de femmes et d'hommes ayant une estimation très haute des contraintes liées à la charge d'enfants, au métier de parent et aux rôles de père et de mère, aux responsabilités matérielles, éducatives et morales associées à la parentalité (Debest, 2010).

Bibliographie

- Badinter É., 2010, *Le conflit. La femme et la mère*, Paris, Flammarion.
- Bastard B., 2006, *Une nouvelle police de la parentalité ?*, *Enfances, Familles, Générations*, n° 5:11-21.
- Blöss T., 2009, *Travail domestique et responsabilités parentales : présupposés et paradoxes de l'action publique*, *Informations sociales*, n° 154:50-59.
- Blöss T., 1996, *Éducation familiale et beau-parentalité : l'empreinte des trajectoires biographiques*, Paris, L'Harmattan.
- Boucher M. (dir.), 2011, *Gouverner les familles. Les classes populaires à l'épreuve de la parentalité*, Paris, L'Harmattan.
- Boudon R., Besnard P., Cherkaoui M. et Lécuyer M.-P., 1999, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Larousse.
- Boyer D., 2004, *Les pères bénéficiaires de l'APE : révélateurs de nouvelles pratiques paternelles ?*, *Recherches et Prévisions*, n° 76:53-62.
- Bresson M., 2006, *La psychologisation de l'intervention sociale*, Paris, L'Harmattan.
- Breton D. et Prioux F., 2009, *The one-child family. France in the European context*, *Demographic research*, vol. 20, n° 27:657-692.

Brugelle C. et Sebillé P., 2009, *La participation des pères aux soins et à l'éducation des enfants. L'influence des rapports sociaux de sexe entre les parents et entre générations*, *Politiques sociales et familiales*, n° 95:19-32.

Butler J., 2005 (trad. fr.), *Trouble dans le genre*, Paris, La Découverte.

Cardi C., 2010, *La construction sexuée des risques familiaux*, *Politiques sociales et familiales*, n° 101:35-45.

Chauvière M., 2008, *La parentalité comme catégorie de l'action publique*, *Informations sociales*, n° 149:16-29.

Chauvière M., 2004, *Quand la parentalité devient un référentiel d'action publique*, *Spirale*, n° 29:17-23.

Daguerre A. et Nativel C. (dir.), 2006, *When children become parents. Welfare state responses to teenage pregnancy*, Bristol, Policy Press.

Debest C., 2010, « L'infécondité volontaire : l'impossible compromis normatif », communication pour le colloque « Les conditions sociales et politiques de la naissance », organisé les 21 et 22 octobre 2010, université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Déchaux J.-H., 2009, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, collection Repères.

Descoutures V., 2010, *Les mères lesbiennes*, Paris, PUF, Le Monde, collection Partage du savoir.

Domingo P., 2009, *Le quotidien des familles recomposées*, *Politiques sociales et familiales*, n° 96:96-104.

Donati P., 2000 a, *L'absence d'enfant. Un choix plus ou moins délibéré dans le parcours d'hommes et de femmes*, *Recherches et Prévisions*, n° 62:43-56.

Donati P., 2000 b, « Ne pas avoir d'enfant. Construction sociale des choix et des contraintes à travers les trajectoires d'hommes et de femmes », Dossier d'étude, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 11.

Donati P., 2003, *La non-procréation : un écart à la norme*, *Informations sociales*, n° 107:44-51.

Duboc M., 2008, *L'adoption et après ? La mise en place du lien adoptif*, *Informations sociales*, n° 146:104-113.

Favart É., 2007, *Frères et sœurs pour la vie ? Les relations fraternelles à l'épreuve du temps*, Bruxelles, EDIMAF Cortext.

Favier Y., 2008, *Les échecs de l'adoption. Le paradoxe de l'adoption plénière*, *Informations sociales*, n° 146:122-131.

Fine A., 2008, *Regards anthropologique et historique sur l'adoption. Des sociétés lointaines aux formes contemporaines*, *Informations sociales*, n° 146:8-19.

Garcia S., 2011, *De la cause des femmes à la cause des enfants*, Paris, La Découverte.

Gojard S., 2010, *Le métier de mère*, Paris, La Dispute.

Goldberg A. et Allen K., 2009, *Les perceptions de la participation masculine pour les mères lesbiennes lors du passage à la parentalité*, *Politiques sociales et familiales*, n° 96:55-70.

Gouttenoire-Cornu A., 2011, *La famille dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*, *Droit de la Famille*, n° 4:10-15.

Gratton E., 2008, *L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social*, Paris, PUF, Le Monde, collection Partage du savoir.

Gross M., 2009, *L'homoparentalité*, Paris, Le Cavalier bleu, collection Les idées reçues.

- Hefez S., 2011, *Au nom du père*, in **Masculinités. État des lieux** (sous la dir. de Welzer-Lang D. et Zaouche Gaudron C.), Toulouse, Érès:69-78.
- Jeamment P., 2005, *La sanction en éducation. Le respect des frontières*, **Informations sociales**, n° 127:98-103.
- Kellerhals J. et Montandon C., 1991, *Les stratégies éducatives des familles. Milieu social, dynamique familiale et éducation des préadolescents*, **L'Année sociologique**, n° 41:153-179.
- Kellerhals J., Widmer É. et Lévy R., 2004, **Mesure et démesure du couple. Cohésion, crises et résilience dans la vie des couples contemporains**, Paris, Payot et Rivage.
- Lahaye W., Pourtois J.-P. et Desmet H., 2007, **Transmettre. D'une génération à l'autre**, Paris, PUF.
- Lautrey J., 1995 (1^{re} édition 1980), **Classe sociale, milieu familial, intelligence**, Paris, PUF.
- Lavallée C., 2008, *Pour une adoption sans rupture du lien de filiation d'origine. Dans les juridictions de civil law et de common law*, **Informations sociales**, n° 146:132-145.
- Le Boursicot M.-C., 2011, *Vrais enfants au-delà de l'Atlantique, faux enfants en deçà*, **Revue juridique Personnes et Famille**, n° 6:14-17.
- Le Boursicot M.-C., 2008, *Accéder à ses origines personnelles. Le rôle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles*, **Informations sociales**, n° 146:78-83.
- Le Gall D. et Bettahar Y., 2001, **La pluri-parentalité dans les sociétés contemporaines**, Paris, PUF.
- Mantz J.-M., Marcelli A. et Wattel F., 2011, « Faciliter l'adoption nationale », rapport au nom d'un groupe de travail des Commissions X (Procréation et Développement) et XVII (Éthique et Droit) de l'Académie nationale de Médecine, http://www.academie-medecine.fr/Upload/Mantz_rapp_22fevr_2011_definitif.pdf
- Marcelli D., 2003, **L'Enfant chef de famille**, Paris, Albin Michel.
- Martin C., 2003, « La parentalité en questions, perspectives sociologiques », rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille.
- Merla L., 2007, *Pères au foyer : une expérience « hors normes »*, **Recherches et Prévisions**, n° 90:17-27.
- Murat P., 2008, *Les transformations de la famille. Quel impact sur les finalités de l'adoption ?*, **Informations sociales**, n° 146:20-33.
- Neyrand G., 2011, **Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité**, Toulouse, Érès.
- Neyrinck C., 2011, *La gestation pour autrui pratiquée à l'étranger et l'état civil français de l'enfant qui en est né*, **Droit de la famille**, n° 5:19-21.
- Ouellette F.-R. et Saint-Pierre J., 2008, *La quête des origines en adoption internationale. Être chez soi et étranger*, **Informations sociales**, n° 146:84-93.
- Parent C., Beaudry M., Saint-Jacques M.-C., Turcotte D. et Robibaille C., 2008, *Les représentations sociales de l'engagement parental du beau-père en famille recomposée*, **Enfances, familles, générations**, n° 8:154-171.
- Pioli D., 2006, « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », **Sociétés et jeunesse en difficulté**, n° 1, en ligne / <http://sejed.revues.org/index106.html>
- Régnier-Loilier A. et Hiron C., 2010, *Évolution de la répartition des tâches domestiques après l'arrivée d'un enfant*, **Politiques sociales et familiales**, n° 99:5-26.
- Régnier-Loilier A., 2006, *L'influence de la fratrie d'origine sur le nombre souhaité d'enfants à différents âges de la vie. L'exemple de la France*, **Population**, vol. 61, n° 3:193-223.
- Rollet C. et Morel M.-F., 2000, **Des bébés et des hommes : traditions et modernité des soins aux tout-petits**, Paris, Albin Michel.
- Segalen M., Attias-Donfut C. et Lapiere N., 2002, **Le nouvel esprit de famille**, Paris, Odile Jacob.
- Serre D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, collection Cours et Travaux.
- Singly F. (de), 1996, **Le Soi, le couple et la famille**, Paris, Nathan, collection Essais & Recherches.
- Singly F. (de), 1993 (2007), **Sociologie de la famille contemporaine**, Paris, Armand Colin.
- Théry I., 1998, **Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée**, Paris, Odile Jacob.
- Thin D., 2009, *Un travail parental sous tension : les pratiques des familles populaires à l'épreuve des logiques scolaires*, **Informations sociales**, n° 154:70-79.
- Truc G., 2006, *La paternité en maternité. Une étude par observation*, **Ethnologie française**, vol. XXXVI, n° 2:341-349.
- Verjus A. et Vogel M. (coord.), 2009, « **Le travail parental : représentations et pratiques** », **Informations sociales**, n° 154.
- Villeneuve-Gokalp C., 2008, *L'adoption en France... en chiffres et selon le pays d'origine*, **Informations sociales**, n° 146:34-37.
- Vozari A.-S., 2011, « Les ambivalences de l'intervention sociale en direction des familles : la Protection Maternelle et Infantile entre « protection de l'enfance » et « soutien à la parentalité » », Dossier d'étude, Caisse nationale des Allocations familiales, n° 136.